



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 18 novembre 2014
18 heures 30

SL/MG

N° 001776

Ressources
Humaines -
Recensement de la
population - Année
2015.

Affiché le :

Le mardi 18 novembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI-LEONIS

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Les communes et l'INSEE mènent conjointement les opérations de recensement de la population.

La loi du 27 février 2002 a modifié la méthode de recensement de la population en confiant la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement aux communes et aux EPCI. Désormais, le recensement est annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8 % des adresses et tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

Le recensement aura donc lieu du 5 janvier 2015 au 25 février 2015.

La ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Il est donc nécessaire de fixer, compte tenu de l'importance de l'enquête de recensement 2013 :

Le nombre de recrutement d'agents recenseurs à 3.

La période de recrutement : du 5 janvier 2015 au 25 février 2015.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de l'indice brut 330 et de l'indice majoré 316. Les agents recenseurs seront recrutés en tant que non titulaires, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Echelle 3, Echelon 1).

Monsieur le Maire souligne que la rémunération pourra être réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de recruter trois agents recenseurs du 5 janvier 2015 au 25 février 2015.

Précise que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de l'indice brut 330 et de l'indice majoré 316. Ils seront recrutés en tant que non titulaires, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Echelle 3, Echelon 1).

Dit que la rémunération pourra être réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période du 5 janvier 2015 au 25 février 2015.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015 – chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL